

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté N° 128 du 10 NOV. 2004
habilitant l'université de Tizi-Ouzou
à organiser et à délivrer l'habilitation universitaire.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret présidentiel n°04-138 du 6 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu le décret exécutif n°98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998 relatif à la formation doctorale, à l'habilitation universitaire, et à la post-graduation spécialisée, et notamment son article 113;
- Vu le décret exécutif n°89-139 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Tizi-Ouzou;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université.

ARRETE

Article 1er Conformément à l'article 113 du décret exécutif n°98-254 du 17 août 1998 susvisé, le présent arrêté a pour objet d'habiliter l'université de Tizi-Ouzou à organiser et à délivrer l'habilitation universitaire.

Article 2 : La liste des disciplines ouvertes à l'habilitation universitaire figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'habilitation conférée par le présent arrêté demeure valable pour une durée de quatre (04) ans, à compter de sa date de signature, sous réserve des dispositions de l'article 115 du décret 98-254 du 17 août 1998 susvisé.

Article 4 : La directrice de la post-graduation et de la recherche-formation, le Recteur de l'Université de Tizi-Ouzou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.



Annexe de l'arrêté n° 128 du

10 NOV. 2004

Université de Tizi Ouzou

- Mathématiques
- Physique
- Chimie
- Génie Civil
- Génie Electrique
- Sciences Economiques
- Droit
- Langue et Littérature Arabe
- Langue et Littérature Anglaise
- Biologie
- Agronomie

